

Québec, le 12 avril 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 9 mars 2021, la députée de Verdun inscrivait au feuilleton une question relative au projet de loi n^o 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement, et s'interrogeait sur la tenue d'une analyse différenciée selon les sexes ou de toute autre analyse pouvant tenir compte de ses répercussions sur les femmes.

Nous sommes très sensibles aux préoccupations soulevées par les groupes représentant les femmes et nous voulons également éviter que les femmes subissent des impacts négatifs découlant des projets de loi, de règlement ou de plan d'action du gouvernement. C'est pourquoi le Secrétariat à la condition féminine a collaboré avec le ministère de la Justice dans cette réforme qui prévoit des avancées pour les victimes, dont l'élargissement des crimes couverts et l'imprescriptibilité des nouvelles demandes d'indemnisation en matière d'agressions sexuelles. La collaboration se poursuit et des amendements ont été proposés, par exemple, concernant le remplacement de revenu, notamment pour mieux tenir compte de la réalité des femmes victimes de violence conjugale.

Enfin, nous rappelons que le Secrétariat à la condition féminine demeure disponible pour soutenir les ministères dans l'intégration de la perspective de l'analyse différenciée selon les sexes lors de l'élaboration des lois et politiques publiques.

Veuillez agréer, cher collègue, nos salutations distinguées.



ISABELLE CHAREST